A qui puis-je demander l’aide du Fonds Social Chauffage ?

Notre réponse

Bon à savoir ! *Le Fonds Social Chauffage est une aide qui concerne le* ***mazout****, le* ***pétrole lampant*** *et le* ***gaz propane*** *en vrac.*
Pour plus d’informations sur les combustibles concernés, voyez notre fiche « Qu’est-ce que le Fonds Social Chauffage ? »

Vous devez demander l’intervention du Fonds social chauffage au **CPAS** de votre commune.

Attention ! Vous devez demander l’aide dans les **60 jours à dater de la livraison** du combustible.

Pour plus d'informations :

- *voyez également notre rubrique « Comment demander l’aide du Fonds Social Chauffage ? » ;*
- *contactez votre CPAS ou le Fonds social Chauffage.*

Références légales

- Article 255 de la loi-programme du 22 décembre 2008

Documents type

Date de mise à jour: Samedi 25/10/25